



No de résolution  
ou annotation

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS L'ANCIEN HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 5 DÉCEMBRE 2022, À 19H30, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME MÉLANIE ROYER-COUTURE, MAIRESSÉ.**

**Sont présents :** Mesdames Camille Nadeau et Mélanie Royer-Couture et messieurs Claude Leclerc, Eric Ennis, Marc Magny, Stéphane Racine et Vincent Villemure.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, greffier-trésorier.

Ouverture de la séance

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

Rés. #22-301  
Procès-verbal  
du 2022-11-07

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

**Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022, tel que rédigé.**

Rés. #22-302  
Procès-verbal  
du 2022-11-21

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 novembre 2022, tel que rédigé.**

Rés. #22-303  
Procès-verbal  
du 2022-11-28

Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ;

**Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 novembre 2022, tel que rédigé.**

Période de questions

La période de questions débute à 19h30 et se termine à 19h51.

Rés. #22-304  
Comptes du mois

Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ;

**Que les conseillers autorisent le paiement des dépenses du mois de novembre 2022 au montant de 256 062,91 \$ telles que présentées au conseil. Le greffier-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.**

Déclaration des intérêts pécuniaires

En vertu de l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités*, les déclarations des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil municipal sont déposées.

Déclaration de dons et autres avantages

En vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, les membres du conseil municipal déclarent n'avoir reçu aucun dons et autres avantages au cours de l'année 2022.

Rés. #22-305  
Concordance et de courte échéance à un emprunt

**Attendu que**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 114 000 \$ qui sera réalisé le 15 décembre 2022, réparti comme suit :



No de résolution  
ou annotation

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
05-485	50 700 \$
06-513	6 000 \$
07-529	43 600 \$
07-527	78 100 \$
10-595	154 500 \$
10-601	428 200 \$
12-622	125 600 \$
12-622	96 800 \$
11-609	49 700 \$
13-639	29 600 \$
17-714	107 500 \$
17-715	109 500 \$
17-715	145 900 \$
17-716	462 300 \$
21-800	226 000 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Attendu que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 10-595, 10-601, 12-622, 13-639, 17-715, 17-716 et 21-800, la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 15 décembre 2022;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 15 juin et le 15 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise monsieur Martin Leith, greffier-trésorier, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :



No de résolution  
ou annotation

CD de la Cote de Beaupre  
9751, BOULEVARD SAINTE ANNE  
SAINTE ANNE DE BEAUPRE, QC  
G0A 3C0

**Que les obligations soient signées par madame Mélanie Royer-Couture, maire, et par monsieur Martin Leith, greffier-trésorier. La Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.**

Rés. #22-306  
Adjudication  
de l'emprunt  
de  
2 114 000 \$

**Attendu que**, conformément aux règlements d'emprunts numéros 05 485, 06 513, 07 529, 07 527, 10 595, 10 601, 12 622, 11 609, 13 639, 17 714, 17 715, 17 716 et 21 800, la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**Attendu que** la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 15 décembre 2022, au montant de 2 114 000 \$;

**Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.**

#### 1. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

Montant	Taux	Année
168 000 \$	4,85000 %	2023
176 000 \$	4,45000 %	2024
185 000 \$	4,30000 %	2025
194 000 \$	4,25000 %	2026
1 391 000 \$	4,20000 %	2027
Prix: 98,72300	Coût réel: 4,57827 %	

#### 2. VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

Montant	Taux	Année
168 000 \$	4,80000 %	2023
176 000 \$	4,60000 %	2024
185 000 \$	4,40000 %	2025
194 000 \$	4,20000 %	2026
1 391 000 \$	4,15000 %	2027
Prix: 98,46600	Coût réel: 4,61600 %	

**Attendu que** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

**En conséquence:**

Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ;



No de résolution  
ou annotation

**Que** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**Que** l'émission d'obligations au montant de 2 114 000 \$ de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

**Que** demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

**Que** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

**Que** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier trésorier, monsieur Martin Leith à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

**Que** la mairesse, madame Mélanie Royer-Couture et le greffier trésorier, monsieur Martin Leith soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Rés. #22-307  
TECQ 2019-  
2023

**Attendu que** la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**Attendu que** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**Que** la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans la cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

**Que** la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation des travaux numéro 1121010 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**Que** la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;



No de résolution  
ou annotation

Rés. #22-308  
Taux d'intérêt

**Que** la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux approuvés par la présente résolution;

**Que** la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation des travaux numéro 1121010 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Rés. #22-309  
Mandat pour  
l'élaboration  
d'un plan  
(égouts  
sanitaires)

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil municipal fixent le taux d'intérêt sur les comptes clients pour 2023 à 12 %.

Rés. #22-310  
Autorisation à  
signer le  
formulaire de  
demande  
d'aide  
financière au  
PEPPSEP

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** les conseillers municipaux accordent le mandat pour les services professionnels d'élaboration d'un plan de gestion des actifs municipaux (égouts sanitaires) à la firme Tetra Tech pour un montant de 47 500 \$ plus les taxes applicables.

**Attendu que** la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

**Attendu que** la Municipalité désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

**Que** monsieur François Drouin, directeur général, soit autorisé à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

Rés. #22-311  
Autorisation  
contrat  
échange et  
servitude avec  
M. Christian  
Fortier

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

**Que** les conseillers municipaux autorisent madame Mélanie Royer-Couture, maire, et monsieur Martin Leith, greffier-trésorier, à signer, avec monsieur Christian Fortier, le contrat d'échange de lots et accordant une servitude de passage temporaire à la Municipalité pour pouvoir effectuer un forage exploratoire.

Rés. #22-312  
Convention et  
promesse de  
vente rues  
Développement  
NORR

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** les conseillers municipaux autorisent la maire, madame Mélanie Royer-Couture, et le directeur général, monsieur François Drouin, à signer la convention et promesse de vente concernant les rues du Développement NORR, soit les rues des Myrtilles, de Grenoble et de Chamonix.

Rés. #22-313  
Embauche  
directrice de

Il est proposé par madame Camille Nadeau et unanimement résolu ;



No de résolution  
ou annotation

l'urbanisme

**Que** la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges nomme madame Amélie Bertaine au poste de directrice de l'urbanisme.

Rés. #22-314  
Horaire des  
séances de  
2023

**Attendu que** l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

**Que** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023. Ces séances se tiendront aux dates suivantes et débuteront à 19h30 :

- |              |                       |
|--------------|-----------------------|
| > 16 janvier | > 3 juillet           |
| > 6 février  | > 7 août              |
| > 6 mars     | > 5 septembre (mardi) |
| > 3 avril    | > 2 octobre           |
| > 1er mai    | > 6 novembre          |
| > 5 juin     | > 4 décembre          |

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

Rés. #22-315  
Fermeture de  
l'hôtel de ville  
période des  
fêtes

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

**Que** les bureaux administratifs de la Municipalité seront fermés du 22 décembre 2022 au 3 janvier 2023 inclusivement pour la période des Fêtes.

Rés. #22-316  
Permis PIIA

**Attendu que** des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**Attendu que** ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

**Attendu que** les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage numéro 15-674;

**Attendu que** le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 22 novembre 2022, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

**Que** les conseillers municipaux acceptent les recommandations du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un permis de construction pour les projets suivants :

Adresse	Type de demande	Recommandations CCU
56, rue de Nagano	Construction résidence unifamiliale isolée	22-140
3, rue de la Vallée	Construction résidence unifamiliale isolée	22-141



No de résolution  
ou annotation

Explication et  
consultation  
sur une  
dérogation  
mineure -  
2545, avenue  
Royale

Rés. #22-317  
Décision sur  
une  
dérogation  
mineure -  
2545, avenue  
Royale

Explication et  
consultation  
sur une  
dérogation  
mineure - 46,  
rue des Pics

Rés. #22-318  
Décision sur  
une  
dérogation  
mineure - 46,  
rue des Pics

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de la dérogation mineure visant à permettre au 2545, avenue Royale l'agrandissement de l'aire de stationnement en cour latérale et arrière afin d'atteindre des largeurs entre 13,58 mètres et 20 mètres, soit des largeurs supérieures à la largeur maximale permise de 8 mètres tel qu'indiqué au paragraphe 1 d) de l'article 172 du règlement de zonage numéro 15-674.

Nombre de personnes : 7  
Aucun commentaire n'a été rapporté par les citoyens.

**Attendu** la demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement de l'aire de stationnement en cour latérale et arrière afin d'atteindre des largeurs entre 13,58 mètres et 20 mètres, soit des largeurs supérieures à la largeur maximale permise de 8 mètres tel qu'indiqué au paragraphe 1 d) de l'article 172 du règlement de zonage numéro 15-674;

**Attendu que** les largeurs excèdent de 5,58 mètres à 12 mètres la largeur maximale permise;

**Attendu qu'un** permis a déjà été délivré pour la partie avant du stationnement de 7,5 mètres;

**Attendu l'enjeu** de sécurité pour entrer et sortir via l'avenue Royale;

**Attendu que** les proportions de la partie arrière de l'aire de stationnement ont un écart important avec la norme;

**Attendu que** le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 22 novembre 2022, une recommandation en partie favorable à cette demande de dérogation mineure;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil municipal acceptent uniquement la partie de la dérogation mineure visant à permettre au 2545, avenue Royale l'agrandissement de l'aire de stationnement en cour latérale pour la première partie allant jusqu'au mur arrière de la maison aux conditions que la ligne nord-est du stationnement se poursuive de manière continue sans aucun décrochée et qu'une implantation de bande verte à l'avant entre l'avenue Royale et le garage soit effectuée.

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de la dérogation mineure visant à permettre au 46, rue des Pics de rendre conforme son bâtiment principal en autorisant une marge de recul arrière de 5,67 mètres, soit 0,33 mètres de moins que la marge de recul arrière minimal de 6 mètres requise à la grille des spécifications de la zone H1-110 du règlement de zonage numéro 15-674.

Nombre de personnes : 7  
Aucun commentaire n'a été rapporté par les citoyens.

**Attendu** la demande de dérogation mineure visant à permettre au 46, rue des Pics de rendre conforme son bâtiment principal en autorisant une marge de recul arrière de 5,67 mètres, soit 0,33 mètres de moins que la marge de recul arrière minimal de 6 mètres requise à la grille des spécifications de la zone H1-110 du règlement de zonage numéro 15-674;

**Attendu que** la marge de recul arrière est de 0,33 mètres de moins que la marge de recul arrière minimal requise;



No de résolution  
ou annotation

**Attendu que** la maison est construite depuis plus de 40 ans à cet emplacement;

**Attendu que** l'ancien règlement de zonage numéro 37 prévoyait une distance de 30 pieds en cour arrière;

**Attendu que** la résidence est à 5,67 mètres, soit 18 pieds et 7 pouces, de la limite arrière du terrain et qu'elle empiétait déjà dans la cour arrière minimale au moment de la construction;

**Attendu qu'en ce sens, l'acceptation de la demande n'affecte pas le droit de jouissance de propriété pour le voisinage;**

**Attendu** le préjudice lié à la difficulté de vendre une maison réputée non conforme;

**Attendu que** le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 22 novembre 2022, une recommandation favorable à cette demande de dérogation mineure;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil municipal acceptent la dérogation mineure visant à permettre au 46, rue des Pics de rendre conforme son bâtiment principal en autorisant une marge de recul arrière de 5,67 mètres, soit 0,33 mètres de moins que la marge de recul arrière minimal de 6 mètres requise à la grille des spécifications de la zone H1-110 du règlement de zonage numéro 15-674.

Avis de motion  
règlement 22-824 modifiant le règlement 20-776  
PPCMOI

Monsieur Stéphane Racine, conseiller, par la présente:

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 22-824 relatif au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.
- dépose le projet du règlement numéro 22-824 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 20-776 Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ».

Avis de motion  
règlement 22-830  
Tarification des services d'aqueduc et d'égout

Monsieur Stéphane Racine, conseiller, par la présente:

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 22-830 relatif à la gestion des services d'entretien d'aqueduc et d'égout concernant les dispositions sur la tarification pour 2023.
- dépose le projet du règlement numéro 22-830 intitulé « Règlement modifiant les tarifs de compensation imposés en vertu du règlement numéro 94-315 (service d'entretien d'aqueduc et d'égout) ».

Avis de motion  
règlement 22-831  
Tarification des déchets

Monsieur Eric Ennis, conseiller, par la présente:

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 22-831 relatif à la gestion des déchets concernant les dispositions sur la tarification pour 2023.
- dépose le projet du règlement numéro 22-831 intitulé « Règlement modifiant les tarifs de compensation imposés en vertu du règlement numéro 18-746 (Relatif à la gestion des déchets) ».



No de résolution  
ou annotation

Rés. #22-319  
Adoption  
premier projet  
règlement 22-  
824 modifiant  
règlement 20-  
776 (PPCMOI)

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil municipal adoptent le premier projet de règlement numéro 22-824 modifiant le règlement numéro 20-776 Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI). Ce projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #22-320  
Adoption  
second projet  
de règlement  
22-828  
modifiant le  
zonage 15-  
674

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et appuyé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil municipal adoptent le second projet de règlement numéro 22-828 modifiant le règlement de zonage numéro 15-674 afin d'encadrer les établissements de résidence principale. Le règlement a pour but d'autoriser ou prohiber la location à court terme des établissements de résidence principal dans certaines zones. Ce projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #22-321  
Adoption  
Règlement  
22-826 sur le  
traitement des  
élus  
municipaux

Il est proposé par monsieur Eric Ennis et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal adopte le règlement numéro 22-826 sur le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement numéro 11-605 relatif à la rémunération des élus municipaux. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #22-322  
Adoption  
Règlement  
d'emprunt 22-  
827 achat  
d'un camion  
unité  
d'urgence

Il est proposé par madame Camille Nadeau et appuyée par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-827 décrétant l'achat d'un camion unité d'urgence et prévoyant un emprunt de 480 176,59 \$ pour en acquitter le coût. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #22-323  
Adoption  
Règlement  
22-829  
modifiant  
règlement 00-  
418

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et appuyé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil municipal adoptent le règlement numéro 22-829 modifiant le règlement numéro 00-418 concernant l'imposition d'un tarif de compensation pour les travaux d'entretien de la rue des libellules, afin de majorer le tarif de compensation à 220 \$. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Période de  
questions

La période de questions débute à 20h14 et se termine à 20h43.

Fin de la  
séance

Levée de la séance à 20 heures 43.

Mélanie Royer-Couture

Mélanie Royer-Couture, mairesse

Martin Leith

Martin Leith, greffier-trésorier